

Compte-rendu du comité de pilotage
du site Natura 2000 « Cuesta du Bray »
du 14 décembre 2005 à Auteuil

Etaient présents :

Monsieur	ARZOT Daniel	Mairie de Saint-Pierre-Es-Champs
Monsieur	BACLE Louis	FSDEAO Auteuil
Monsieur	BIZET Christian	Maire d'Auteuil
Monsieur	BOCQUILLON Jean-Claude	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
Monsieur	BUR Sébastien	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Madame	DEBATISSE Huguette	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Monsieur	DUCROCQ Ludovic	ADASEA
Mademoiselle	GARNERO Vanessa	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur	LEMAIRE Thierry	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur	MAUCHRETIEN Alain	Mairie de Labosse - CC du Pays de Bray
Monsieur	MULLER Marc	D.D.E. Arrondissement de Beauvais
Madame	PIERRARD Sylvie	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Monsieur	PIA Franck	Chambre d'Agriculture
Monsieur	PILLON Sylvain	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
Monsieur	PITON Marc	Mairie de Silly-Tillard
Monsieur	VANDERHEAGEN Michel	FSDEA O Noailles

Etaient excusés :

Monsieur	HARLE D'OPHOVE Denis	Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers
Monsieur	HERMANT François	D.I.R.E.N.
Madame	ROELANTS Gisèle	Maire de La Neuville-Garnier
Monsieur	SAUTEREAU Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

A l'ordre du jour

- Examen des mesures agricoles et forestières
- Validation finale du document d'objectifs
- Questions diverses

Sylvie PIERRARD ouvre ce quatrième comité de pilotage du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray en insistant sur son importance du fait que, si la version du document d'objectifs envoyée en préparation de cette réunion est validée aujourd'hui, ce comité marquera la fin des travaux d'élaboration du document d'objectifs. Pourra alors débiter la mise en œuvre de ce document et des propositions de gestion.

Au préalable, une nouvelle consultation officielle sera réalisée auprès des communes concernées car deux communes n'avaient pas été consultées lors de la première procédure (Labosse et La Neuville d'Aumont) et, de plus, des modifications de périmètre ont été validées par le comité de pilotage précédent (5 juillet 2005), adaptations à la parcelle cadastrale, exclusion de terres labourables, inclusion d'un tunnel lieu d'hibernation des

chauves-souris, etc.... Le Ministère de la Défense sera également consulté sur la présence éventuelle de terrains militaires.

Thierry LEMAIRE rappelle la démarche générale d'élaboration du document d'objectifs afin de bien situer l'étape finale sur laquelle intervient le comité de pilotage (cf copie du diaporama projeté en séance et joint au compte-rendu).

1- Validation des mesures de gestion

Sébastien BUR rappelle les habitats et les espèces qui justifient l'élaboration du document d'objectifs sur la Cuesta du Bray. Les habitats sont répartis en deux grands types : les habitats ouverts (les pelouses, peuplements de genévriers, éboulis calcaires et prairies de fauche) et les habitats forestiers. Les espèces sont le Damier de la Succise (papillon), qui malheureusement n'a pas été re-contacté récemment, et deux espèces de chauve-souris qui ont motivé notamment le rajout du tunnel d'Auneuil dans le périmètre.

Le comité de pilotage de juillet 2005 a validé les objectifs de conservation pour chacun de ces habitats et de ces espèces. Les mesures de gestion proposées sont destinées à atteindre les objectifs de conservation. Un tableau de synthèse distribué en séance (joint au présent compte-rendu) récapitule les correspondances entre les objectifs et les mesures. En effet, une même mesure, une même action de gestion, peut être utilisée pour la conservation de différents habitats.

A la suite de différentes remarques faites lors d'un précédent groupe de travail, S. BUR présente également l'articulation des différentes mesures proposées concernant les milieux ouverts en fonction de l'état initial des parcelles.

Il n'y a pas de mesures particulières pour le Damier de la Succise qui est une espèce liée aux pelouses. En effet, les mesures prévues pour cet habitat lui sont favorables.

Ces mesures permettront aux propriétaires et ayants droit (locataires...) de passer des contrats volontaires appelés « Contrats Natura 2000 » et « CAD » (Contrats d'Agriculture Durable) pour les agriculteurs leur permettant de bénéficier de subventions Etat/Europe pour réaliser travaux et entretiens suivant le cahier des charges décrit dans chaque mesure.

Le détail des mesures avec leurs cahiers des charges a été envoyé avec l'invitation à la réunion du comité de pilotage. Elles ont fait l'objet de concertations locales par le biais d'une réunion de groupe de travail (mesures concernant les habitats ouverts) ou de consultation écrite (habitats forestiers).

Vanessa GARNERO présente la structure type des fiches « mesures de gestion » pour les habitats ouverts. Ces fiches sont au nombre de 8 puisqu'il y a 8 mesures finançables par Natura 2000, auxquelles s'ajoutent, pour les habitats forestiers, 7 autres fiches et 4 fiches supplémentaires non finançables (cf présentation de Sylvain PILLON).

Les fiches sont bâties sur le même modèle : elles rappellent tout d'abord les objectifs poursuivis et les habitats ou espèces concernés, le périmètre d'application et détaillent le cahier des charges (conditions d'éligibilité des parcelles, nature des interventions, clauses techniques de réalisation, opérations rémunérées justifiant la subvention). Un tableau présente

des fourchettes de coûts pour des interventions type lorsqu'on dispose de références économiques et précise lorsque les travaux seront faits sur devis. Enfin, les fiches présentent les points qui pourront faire l'objet de contrôle.

A partir de ces fiches, chaque contractant sera en mesure de savoir exactement à quoi il s'engage s'il désire signer un Contrat Natura 2000. De plus, le contenu des contrats sera élaboré sur la base d'une expertise préalable réalisée par un organisme compétent. Cette expertise fixera notamment l'état initial ainsi qu'un plan des interventions à réaliser.

Puis Vanessa GARNERO passe en revue les mesures 1 à 8 destinées aux habitats ouverts.

Les représentants de la profession agricole s'étonnent de la prescription d'utilisation de pneu basse-pression à 120g/cm² étant habitués à des pressions de 300g/cm² sur leurs engins.

Vanessa GARNERO leur confirme qu'il s'agit bien de matériel spécialisé pour des interventions sur des milieux très fragiles (craies marneuses) ne supportant pas d'être « marqués » par des engins. La situation pentue de la majorité des parcelles concernées limite fortement l'utilisation d'engins motorisés lourds.

Pour la mesure 3, il n'existe pas de coûts de référence. La fiche ne présentera donc pas de tableau de fourchettes de coûts.

D'une façon générale, la question de l'entretien par fauche est posée. Il s'agit dans tous les cas de fauche avec exportation des produits : il ne faut pas laisser de litière sur place qui, en se décomposant, modifie fortement la nature du milieu et facilite l'embroussaillage par la suite. Ces fauches sont des fauches hivernales de façon à permettre aux espèces végétales et animales d'effectuer leur cycle de développement.

Sylvain PILLON présente les mesures 9 à 15 dite « forestières ».

La mesure 13 (conservation d'arbres morts pour favoriser une certaine faune) doit obligatoirement être contractualisée avec une autre mesure sur la parcelle concernée. Elle ne peut faire l'objet d'un contrat seul. Il s'agit d'une disposition nationale.

Concernant la mesure 15, Monsieur BOQUILLON estime que le développement d'un réseau de desserte est de l'ordre de l'économie (desserte d'exploitation) et s'étonne que cette mesure soit finançable par Natura 2000.

Sylvain PILLON lui répond que la mesure va au-delà d'une ouverture classique et que l'existence de dessertes faites suivant certaines prescriptions a un impact écologique favorable.

Il est proposé que cette mesure ne soit pas contractualisable seule mais liée à une ou d'autres mesures. Sylvie PIERRARD rappelle que le comité de suivi du site peut être réuni pour étudier la pertinence, la cohérence, la faisabilité et la priorité des contrats proposés. Le comité de suivi sera constitué des membres volontaires du comité de pilotage.

Le comité de pilotage n'ayant pas d'objections particulières à formuler, les mesures de gestion présentées sont validées.

2- Validation de l'ensemble du document d'objectifs

Thierry LEMAIRE rappelle la structure du document d'objectifs (cf copie du diaporama joint). Les parties 1 à 4 ont été validées lors du comité de pilotage du 5 juillet 2005.

Quelques ajouts ont été effectués dans l'introduction (cf document joint remis en séance « Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 de la Cuesta du Bray) et le chapitre 1 « Présentation générale de la Cuesta du Bray ».

Pour le reste, l'intégralité du document a été envoyée sur support papier avec l'invitation à la réunion d'aujourd'hui. Des croquis et illustrations ainsi que des renvois (cartes, tableaux etc.) devront être complétés ou insérés dans le document définitif.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a communiqué des éléments de réactualisation à la DDAF. En effet, la rédaction des parties socio-économiques ayant eu lieu en 2002, certaines données sont obsolètes.

Plutôt que de refaire un travail de réactualisation matériellement et financièrement difficile à faire, il est convenu que le Conservatoire date au maximum les données notamment dans les tableaux.

Des observations sont faites concernant le périmètre cartographié et faisant apparaître les habitats généraux (carte 4). Monsieur BACLE réitère sa demande que soit enlevée une parcelle lui appartenant (planche 7) au motif qu'elle est labourée. Monsieur PIA rappelle qu'à la demande de la profession agricole, toute parcelle labourée devait être enlevée des périmètres Natura 2000.

Plusieurs modifications de ce type ont déjà été effectuées. Thierry LEMAIRE rappelle que lorsqu'il s'agit d'une partie de parcelle, il a été convenu de garder le contour cadastral de la parcelle. Il se peut donc qu'ici et là apparaissent des parties de terrains labourés. D'autre part, un travail très important de calage cartographique des photos aériennes, du cadastre, du périmètre et des différentes couches d'information a déjà été réalisé. Néanmoins, il est impossible en l'état actuel des techniques d'arriver à une superposition parfaite de tous les éléments cités.

Concernant la parcelle de Monsieur BACLE, la modification sera effectuée avant la nouvelle consultation.

3- Questions diverses

Sylvie PIERRARD rappelle qu'une nouvelle consultation sera organisée début 2006 auprès des collectivités concernées par les modifications de périmètre. Les avis émis par les organes délibérants devront être motivés.

Thierry LEMAIRE informe que le Conservatoire va s'attacher maintenant à mettre en forme un document définitif sur CD-Rom qui sera diffusé après la consultation. Une lettre d'information portant sur les résultats des travaux sera élaborée et diffusée dans le courant du premier semestre 2006.

Sylvie PIERRARD remercie les participants de s'être déplacés et les félicite pour la qualité des travaux et des échanges. Elle leur donne rendez-vous dans les mois à venir pour le lancement de la mise en œuvre, le comité de pilotage gardant la même configuration afin de superviser l'animation et la mise en œuvre.

Le document d'objectifs est validé sous réserve de réception d'observations ou demandes de modifications dans les quinze jours ¹.

¹ Aucune observation n'a été faite pendant cette période.